



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 09.70.06.11.06 // mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 17 décembre 2018

Le Conseil municipal convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le lundi 17 décembre 2018 à 18h, sous la présidence de Monsieur Philippe FREQUELIN, Maire.

Ordre du Jour :

- Révision des tarifs municipaux,
- Eau/Assainissement, tarifs 2019,
- 2^{ème} Diagnostic d'Assainissement,
- ONF : Bilan 2017,
- Questions et informations diverses.

Tous les conseillers sont présents.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Mademoiselle Alice MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2018.

Les conseillers présents à cette séance ont élargé le procès-verbal de séance contenant les délibérations reprises dans le registre.

Avant de statuer sur l'ordre du jour, le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- GIP du futur parc de préfiguration,
- Vente de l'usine à SEALED'AIR.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Révision des tarifs municipaux

► **MEDIATHEQUE**

Le Maire rappelle les tarifs et précise qu'ils n'ont pas bougé depuis l'ouverture de la médiathèque. La régie fonctionne et la responsable fera un point en début d'année sur l'activité de 2018 et les projets pour 2019. Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs.

► **CONCESSIONS CIMETIERE COLUMBARIUM**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs qui n'ont pas bougé depuis décembre 2015.

► **DROITS DE PLACE**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs qui n'ont pas bougé depuis décembre 2011.

► CHEQUES VACANCES ET CHEQUES DEJEUNER

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier la contribution communale de 432 € par salarié et par an, sachant que le salarié bénéficiaire de chèque vacances ne peut prétendre aux chèques déjeuner et vice versa.

► GARAGES DE LA GENDARMERE

Le Maire rappelle le montant de la location, 18 € par mois soit 216 € par an, et précise que seuls trois garages sont loués.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs.

► SALLE DES FETES - PREAU

● Salle des fêtes : Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs qui n'ont pas bougé depuis décembre 2014.

● Salle d'évolution de l'école élémentaire (pour le cas où la salle des fêtes est occupée et réservée aux habitants d'ARC-EN-BARROIS).

Délibération n° : D201881

Objet de la délibération

Salle d'Evolution de
l'Ecole Elémentaire
Location
Tarifs à compter du
01/01/2019

A l'unanimité

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants concernant la location de la salle d'évolution de l'école élémentaire à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Cette salle ne pourra être louée le week-end, uniquement si la salle des fêtes est déjà occupée, et sur décision du Maire.
- Le tarif de location est fixé à 30 €/jour.
- Compte tenu qu'il s'agit d'un équipement scolaire, une grande attention sera portée à l'état de restitution du local (cour et sanitaires compris). En cas de problème une somme de 100 € sera exigée pour la remise en état.

Tarifs 2019 de l'eau potable et de l'assainissement

Délibération n° : D201882

Objet de la délibération

ASSAINISSEMENT
TARIFS 2019

A l'unanimité

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 1

Julia MOLARD s'abstient

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- De fixer pour l'année 2019 le prix de l'assainissement à 1.30 € HT/m³,

Objet de la délibération

EAU POTABLE
COMPTEURS
Tarifs 2019

A la majorité

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 1

Julia MOLARD s'abstient

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à la majorité d'appliquer les tarifs suivant pour 2019 :

- De fixer le tarif annuel de la location de compteur à 15 € HT.
- De fixer pour l'année 2019 le prix de l'eau de manière dégressive aux montants suivants :
 - 1.55 €/m³ HT de 0 à 500 m³
 - 1.54 €/m³ HT de 501 à 1 000 m³
 - 1.40 €/m³ HT de 1001 à 2 000 m³
 - 1.32 €/m³ HT au-delà de 2 000 m³

2^{ème} Diagnostic d'Assainissement

Une réunion s'est tenue le 5 décembre dernier en présence de Frédéric ROSSIGNOL, avec Mr LEFORT (AESN) et Mrs HERRMANN et BRISBARE (CD52) en vue d'établir le schéma directeur d'assainissement et d'en envisager le financement.

Montant du schéma directeur d'assainissement :

- Prestations Bureau D'études : 22 250 € HT
- Prestations études complémentaires (levé topographique des canalisations unitaires, inspection télévisée, modélisation, mesure des débits dans déversoir d'orages, etc....) 43 165.00 € HT
- Frais de procédure : 1 000 € HT
- AMO du CD 52 : 2 790.34 € HT
- Aléas : 3210.03 € HT

Pour l'étude sur l'assainissement non collectif (ANC) :

Il faudrait compter 250 € par habitation réellement en ANC (exemple Maison Paulin).

A Montrot deux scénarii sont possibles : ANC ou alors raccordement à un assainissement collectif. Il vaudrait mieux alors compter 300€ par habitation.

Cependant, en l'état actuel des choses, il n'y a pas de certitude quant au financement de l'AESN pour les enquêtes ANC.

ONF : Bilan 2017

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition des travaux sylvicoles faite par l'agent patrimonial.

Objet de la délibération

ONF
Travaux 2019

Le Maire donne lecture du programme d'actions établi par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2019 :

- Entretien du parcellaire (broyage mécanique) : ligne parcelle 34/35,
- Cloisonnement d'exploitation (maintenance mécanisée) : parcelle 13-1,

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

- Cloisonnement sylvicole (maintenance mécanisée) : parcelle 46-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir que les propositions énoncées, pour un montant HT de 2 290 €,
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer les documents s'y rapportant.

Prolongation du GIP

Délibération n° : D201885

Objet de la délibération
GIP PARC NATIONAL
AVENANT N°7

Considérant l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30 novembre 2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n° 6 publié en date du 6 août 2018 ;

Considérant la délibération AG 2018- 12 de l'Assemblée générale du GIP en date du 18 octobre 2018 approuvant la prorogation du GIP pour une durée indéterminée ;

Considérant la saisine en date du 6 décembre 2018, de la commune par le Président du Groupement d'intérêt public de préfiguration du Parc national. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'avenant n°7 à la convention constitutive du GIP relatif à la prorogation du Groupement pour une durée indéterminée.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Point sur la vente de l'usine SEALED'AIR

Le Maire apporte des précisions quant aux modalités de la vente de l'usine :

La vente doit se signer le 20 décembre 2018,

Le service juridique de l'usine SEALED'AIR a demandé un séquestre pour garantir l'exécution des travaux. Il s'agit d'une somme définie qui est bloquée jusqu'à la réalisation des travaux d'assainissement et de défense incendie.

Lors de la vente, la commune devra rendre le montant du dépôt de garantie qui est de 28.730 € et rembourser le prorata de loyer pour la période du 20 au 31 décembre 2018, soit 4 122.39 €.

Sur proposition du maire, le conseil décide à l'unanimité :

- De fixer le montant de la somme à séquestrer à 30.000 € et de déterminer la date de fin des travaux au 31 décembre 2021,
- De rembourser le montant du dépôt de garantie qui est de 28.730 € ainsi que le prorata de loyer pour la période du 20 au 31 décembre 2018.

Délibération n° : D201880

Objet de la délibération
Vente de l'Usine à la SA
SEALED'AIR-III

Suite aux délibérations N°201855 et 201867 relatives à vente du bâtiment usine cadastré AB N°2, et du terrain attenant cadastré AB N°65 sur la Commune d'Arc en Barrois, à la SA SEALED'AIR, entreprise occupante,

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

pour un montant de 730 000 €, le Maire suggère d'apporter des précisions quant aux engagements de la Commune dans le cadre de cette opération. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le principe d'un séquestre de 30 000 € sur la somme de 730 000 € que la SA SEALED'AIR doit verser à la Commune d'Arc en Barrois. Ce montant concerne l'engagement de la Commune à réaliser les travaux d'assainissement et de défense incendie précisés par la délibération N°201867, avant le 31 décembre 2021.
- D'accepter que concernant le bail en cours, le solde de comptes soit établi. Et que le remboursement du dépôt de garantie relatif au bail actuel de l'usine, 28 731.81 €, soit retranché du prix vente.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

▪ Subventions 2018 :

Délibération n° : D201886

Objet de la délibération
SUBVENTIONS 2018
Comité des Fêtes
Foyer Rural
Ecole Maternelle

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes à :

- Foyer Rural :
ACM 2018 3 740 €
- Comité des Fêtes :
Téléthon 2017 200 €
Téléthon 2018 200 €
Repas des anciens 2018 900 €
- Ecole Maternelle :
Départ en retraite 200 €

▪ Informations diverses

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal, les informations suivantes :

- Poste d'ATSEM : la personne choisie pour remplacer Mireille POE est Mademoiselle Laurianne LEMOINE, embauchée sous contrat prenant fin au 30 juin 2019.
- Frédéric LHOTE qui était en longue maladie est maintenant en retraite. C'est Mathias GALIZZI, qui avait été embauché à titre d'employé contractuel pendant l'absence de Frédéric LHOTE. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.
- Pavés autobloquants :

Délibération n° : D201887

Objet de la délibération
Vente pavés
autobloquants

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Laurent THUAYRE d'acquérir les pavés autobloquants qui ont été démontés lors de travaux de voirie.

Le Maire précise que ces matériaux sont anciens et ne sont pas réutilisables sur la voirie communale. Il propose de céder le lot au demandeur pour la somme forfaitaire de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De céder à Monsieur Laurent THUAYRE le lot de pavés autobloquants pour la somme de 100 €,

Abstentions : 0

- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

- Présentation du journal municipal : Le journal municipal à distribuer dans les prochains jours est présenté aux conseillers qui pourront retirer les exemplaires à distribuer, dès le mercredi 19 décembre au matin.
- Commissions : suite au décès de Jean-Marie VILLALONGA, il avait été revu les participants aux diverses commissions dont la commission des impôts. Madame le Préfet, dans son courrier du 10 décembre 2018, a fait savoir que cela n'était pas nécessaire car il n'y avait pas eu 3 personnes décédées ou démissionnaires du conseil et a demandé que ceci soit porté à la connaissance du Conseil Municipal.
- Dates à retenir :
 - o 5 janvier 2019 : vœux du maire à 19h au préau de l'école élémentaire,
 - o 6 janvier 2019 : repas des anciens à 12h à la salle des fêtes,
 - o 11 janvier 2019 : Vœux à l'EHPAD à 20h,
 - o 12 janvier 2019 : Sainte Barbe avec vin d'honneur à la caserne des pompiers suivi du repas au Coq d'Argent.

INTERVENTIONS DIVERSES

- Maryse GERVASONI demande s'il est toujours bien prévu de donner une corbeille garnie aux anciens qui ne peuvent se rendre au repas des anciens. Il lui est répondu de faire comme d'habitude.
- Daniel ANDREOTTI indique qu'il y a toujours des ordures qui sont déposées à l'ancien dépôt situé sur la route d'Aubepierre.

La séance est levée à 20h.

oo

Monsieur	FREQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	MARCHAL	Daniel	1 ^{er} Adjoint	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	2 ^{ème} Adjoint	
Madame	MARCHAND	Alice	3 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	MOLARD	Julia	Conseillère	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	
Monsieur	WAGNER	Jean Charles	Conseiller	

